

DECISION N° 102 - 2024

Portant validation de l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment à l'Education Nationale,

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le bail entre la Ville de Bernay et l'Education Nationale ;

Considérant la volonté des deux parties (Ville de Bernay et Education Nationale) de prolonger le bail d'un mois soit jusqu'au 30 avril 2024 sans reconduction de la circonscription de Bernay située au 2, rue de la concorde – 27300 BERNAY,

DECIDE :

De valider l'avenant au bail d'un mois soit jusqu'au 30 avril 2024 sans reconduction.